

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 030/2025

Arrêté portant autorisation de voirie, police de la circulation et permission de stationnement d'une benne**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS DROME BOIS ET SERVICES - Avenue de la Buzatte - 26120 MALISSARD, en date du 18 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS DROME BOIS ET SERVICE est autorisée à effectuer des travaux d'abattage de 8 tilleuls sur la RD 211, en agglomération, entre la RD 111 et la Rue du Lavoir, **le samedi 1^{er} mars 2025 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 : L'entreprise SAS DROME BOIS ET SERVICE est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'une benne sur la Place du Marché, le long de la RD 211, **le samedi 1^{er} mars 2025 de 7h00 à 18h00.**

Article 3 : Le stationnement est interdit sur la Place du Marché le long de la RD 211, **le samedi 1^{er} mars 2025 de 7h00 à 18h00.**

Article 4 : Le stationnement est interdit sur la Montée du Château entre le n°2 et le n°26, le long de la Place du Marché, **le samedi 1^{er} mars 2025 de 7h00 à 18h00.**

Article 5 : La signalisation est mise en place par l'entreprise SAS DROME BOIS ET SERVICE, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : La circulation est interdite sur la RD 211, entre la RD 111 et la Rue du Lavoir, au droit des travaux.

Article 7 : La circulation est autorisée dans les 2 sens, à compter du n°2 Montée du Château, au droit des travaux.

Article 8 : Une déviation est mise en place par la Rue du Lavoir, puis la Place du Marché et la Montée du Château, au droit des travaux.

Article 9 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 10 : En cas de dégradation du domaine public due au chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 11 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 12 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 19 février 2025



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 20/02/2025